

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 25 mai 2026, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Macamic, à laquelle étaient présents(e) le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers, Cindy Boucher, Julie Neveu, Louis Dessurault, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Absente : Charlène Corbeil.

Était également présente, la directrice générale, Marie-Pier Plante.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h .

2. CONSTATATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2026-05-141

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Soumissions « Services professionnels en hydrogéologie – Réalisation d'une étude hydrogéologique pour l'implantation d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable »;
5. Adoption du règlement numéro 26-384 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;
6. Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 023;
7. Vente du lot 4 728 864 – rue Fortin-les-Berges;
- 8.

9. Vente du lot 4 728 879 – 29, rue Fortin-les-Berges;
9. Période de questions des citoyens;
10. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-05-142

4. RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – POUR « SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROGÉOLOGIE – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE SOURCE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE »

Attendu que La Ville de Macamic a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM en lien avec le comité de sélection suivant l'appel d'offres public de Services professionnels en hydrogéologie – Réalisation d'une étude hydrogéologique pour l'implantation d'une nouvelle source d'approvisionnement en eau potable, numéro d'appel d'offres MAC-2026-01.

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues :

| Soumissionnaire | Montant avant taxes | Pointage final |
|-------------------------|---------------------|----------------|
| Englobe Corp. | 66 190,00 \$ | 15,11 |
| Les Services EXP Inc. | 71 126,20 \$ | 13,36 |
| TechnoRem Inc. | 82 498,00 \$ | 12,85 |
| Groupe Conseil UDA Inc. | 89 155,00 \$ | 11,05 |
| Laforest Nova Aqua Inc. | 104 860,00 \$ | 9,16 |

Attendu que le comité s'est réuni et à analyser toutes les soumissions reçues conformément aux lois et pratique en vigueur

Attendu la recommandation du comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat no MAC-2026-01 à la firme « Englobe Corp. » étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu:

QUE : La Ville de Macamic Adjuge à « Englobe Corp. » le contrat MAC-2026-01 de Services professionnels en hydrogéologie – Réalisation d’une étude hydrogéologique pour l’implantation d’une nouvelle source d’approvisionnement en eau potable, au montant de 76 101,95 \$ taxes incluses.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-143

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-384 RELATIF À L’OCCUPATION ET À L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-384 ont préalablement été donnés à la séance régulière du 4 mai 2026 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 26-384 « Relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-05-144

6. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 023**

Attendu qu’aucune opposition n’a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 23 avril 2026, d’une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 315, chemin Ceinture du lac, portant le numéro de lot 4 7289 023 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la reconstruction du garage détaché comme demandé ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée avec certaines conditions de la façon suivante :

- ▶ Permettre la reconstruction du garage détaché de 114,2 m² qui s'est effondré par le poids de la neige en avril 2026 portant la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à un maximum de 299,1 m² au lieu de 140 m² tel prescrit au règlement de zonage # 26-382 et au lieu de 294,34 m² tel qu'autorisé par la résolution 2022-02-056.
- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-145

7. VENTE DU LOT 4 728 864

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à Philippe Hince et Laurie Grenier le lot 4 728 864 cadastre du Québec d'une superficie de 3 907.10 mètres carrés situé au 23, rue Fortin-les-Berges.

QUE : Le prix de vente de ce lot soit fixé à 15 880 \$ plus taxes applicables.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou le maire, Tony Boudreau sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-146

8. VENTE DU LOT 4 728 879

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à Daniel Pouliot et Josée Bergeron le lot 4 728 879 cadastre du Québec d'une superficie de 4 228.70 mètres carrés situé au 29, rue Fortin-les-Berges.

QUE : Le prix de vente de ce lot soit fixé à 17 280 \$ plus taxes applicables.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou le maire, Tony Boudreau sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. Période de questions des citoyens

Aucune question.

2026-05-147

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 19 h 21.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire